





Bordereau de signature

DEC2017_0132



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/07/2017	 Visa
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-10)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0132

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/051 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2017 - LOT 4.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment les articles 4, 32 et 42-2° ,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment les articles 12-III, 27, 28 et 35-I-1° et 139,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017_0022 en date du 09 février 2017, rendue exécutoire le 13 février 2017, portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017, notamment pour le lot 4 conclu avec l'association A.D.A.V. ,

CONSIDERANT que l'association A.D.A.V. a informé la Ville ne pas pouvoir assurer l'ouverture du centre initialement prévu à Saint-Palais-sur-Mer, du fait que son taux de remplissage n'était pas optimal, et a donc proposé un changement de lieu à la Ville et aux parents des cinq enfants inscrits à ce séjour, pour un prix unitaire par enfant moins élevé, et dans la conformité des caractéristiques techniques initiales du marché, s'agissant notamment de l'hébergement et du programme des activités,

CONSIDERANT que cette proposition est économiquement et techniquement intéressante, il convient dès lors de conclure un avenant au lot n°4 du marché susvisé,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et des unités fonctionnelles 14.03.10 « Séjours en centres de vacances pour les 6-12 ans » et 14.03.11 « Séjours en centres de vacances pour les 12-17 ans », et dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,



Suite de la décision N°2017_ 0132

Portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché public de services n°2016/051-04- Centres de vacances 2017 - lot 4

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association A.D.A.V., sise 10 bis rue du Collège à BERGUES (59380), l'avenant n°1 au marché public de services n°2016/051-04 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - Lot n°4 « Enfants de 10 à 12 ans -Thème : Activités sports nautiques », pour le séjour en Charente Maritime, à La Rochelle au lieu de Saint-Palais-sur-Mer.

Le prix unitaire par enfant (base maximale 5 enfants), passe de 925,00 € TTC (montant global de 4 625,00 € TTC) à 890,00 € TTC (montant global de 4 450,00 € TTC), ce qui représente une diminution de -3.78 % du montant initial du marché.

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du lot n°4 (marché n°2016/051-04) restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le-7 JUIL. 2017



Le Maire,

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 JUIL. 2017
Affiché le	10 JUIL. 2017
Notifié le	
Publié le	10 JUIL. 2017

